

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par courrier reçu le 19 Novembre 2014, Madame Andrée AILLAUD, Conseillère Municipale a remis sa démission à Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 19 Novembre 2014.

Le Conseil municipal prend acte de cette vacance de poste de Conseiller Municipal.

Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

Le Maire déclare installer Monsieur Didier DUTHE suivant l'ordre du tableau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en prend acte.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des marchés publics suivants conformément à la délégation consentie au Maire du Muy pour les marchés de travaux :

Sur appel d'offres ouvert :

**REHABILITATION DU BATIMENT « LA MINOTERIE »
LIEU-DIT LE MOULIN DE LA TOUR**

*⇒ Lot n° 1 (terrassement, VRD, espaces verts, arrosage) : marché n° MP 018/14 attribué à la société G.T.P.V. de Le Muy (83490), pour un montant forfaitaire de 44.475,40 € HT correspondant à la solution de base avec un **délai d'exécution de 4 semaines** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux*

*⇒ Lot n° 2 (gros œuvre, dallage) : marché n° MP 019/14 attribué à la société G.T.P.V. de Le Muy (83490), pour un montant forfaitaire de 489.098,74 € HT correspondant à la solution de base avec prestation supplémentaire ou alternative (planchers acoustiques sur dalle flottante haute performance), et un **délai d'exécution de 3 mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux*

⇒ **Lot n° 3 (charpente, couverture, étanchéité)** : marché n° MP 020/14 attribué à la société **JD CHARPENTE ET COUVERTURE** de Nice (06299 Cedex 3), pour un montant forfaitaire de **157.882,00 € HT** correspondant à la solution de base avec prestation supplémentaire ou alternative n° 2 (platelage bois pour sol escalier extérieur façade sud), et un **délai d'exécution de 3 semaines** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux

⇒ **Lot n° 4 (serrurerie, menuiseries aluminium)** : marché n° MP 021/14 attribué au **groupement S.I.S. (mandataire) / N.T.B.** de Draguignan (83300), pour un montant forfaitaire de **188.109,00 € HT** correspondant à la solution de base, avec un **délai d'exécution de 4 mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux

⇒ **Lot n° 8 (cloisons, faux plafonds, isolation intérieure, sol souple, sol bois, carrelage, peinture, menuiseries bois)**. Marché n° MP 022/14 attribué au **groupement LA MAISON MODERNE (mandataire) / MSIKA / ALCA** de Hyères (83406 Cedex), pour un montant forfaitaire de **277.369,96 € HT** correspondant à la solution de base avec prestations supplémentaires ou alternatives n° 1 (faux plafonds panneaux en métal perforé ou déployé) et 2 (carrelage escaliers intérieurs), avec un **délai d'exécution de 5 mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux

⇒ **Lot n° 9 (ascenseur)** : marché n° MP 023/14 attribué à la société **CFA division de NSA** de Saint Benoît (86280), pour un montant forfaitaire de **22.700,00 € HT** correspondant à la solution de base avec un **délai d'exécution de 9 semaines** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Sur appel d'offres ouvert :

**FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE
DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DU MUY**

⇒ marché n° MP 024/14 attribué au **groupement AUTOMATIC ALARM (mandataire) / CPCP TELECOM** de Marseille(13014), pour un montant forfaitaire global de **215.090,40 € HT** correspondant à la solution de base avec un **délai d'exécution de 90 jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

2014 - 124	FIXATION DE TARIFS PERISCOLAIRES – ACCUEIL DU MATIN ET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
-------------------	---

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 30 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 12 septembre 2011 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire du matin du service enfance jeunesse,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 22 septembre 2014 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire de 16h00 à 16h30 (NAP : nouvelles activités périscolaires),

Considérant que la commune du Muy s'est engagée dans un projet de régie multiservices afin de créer un guichet unique pour les inscriptions et facturations de l'enfance jeunesse (crèche, accueil de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire).

Considérant que ce dispositif de facturation unique mensuelle nécessite que la facturation des NAP et de l'accueil périscolaire du matin intervienne de manière mensuelle et non plus trimestrielle,

Ce nouveau tarif entraîne respectivement une baisse de un euro par trimestre, soit 9 euros contre 10 euros auparavant (NAP) et une baisse de 2 euros par trimestre pour l'accueil du matin, soit 18 euros contre 20 euros auparavant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- *Tarif d'accueil périscolaire du matin pour un tarif forfaitaire de 6,00 € TTC par mois et par enfant*
- *Tarif d'accueil périscolaire NAP (16h00-16h30) au tarif forfaitaire de 3,00 € TTC par mois et par enfant*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Pascal GUYOT qui s'abstient :

Décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- *Tarif d'accueil périscolaire du matin pour un tarif forfaitaire de 6,00 € TTC par mois et par enfant*
- *Tarif d'accueil périscolaire NAP (16h00-16h30) au tarif forfaitaire de 3,00 € TTC par mois et par enfant.*

2014 - 125	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE Repas Enfant
-------------------	--

Catherine JOYEUX, Adjointe déléguée Enfance Jeunesse,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education confiant la charge de la fixation des tarifs des repas de restauration scolaire aux collectivités locales qui en ont la charge,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 14 juin 2011 modifiant les tarifs municipaux du service enfance jeunesse et fixant notamment le tarif du repas enfant,

Considérant que la municipalité dans un souci d'harmonisation des tarifs des repas servis aux enfants souhaite aligner le tarif du repas enfant du service enfance jeunesse sur celui pratiqué par le restaurant scolaire.

Le tarif en vigueur pour le repas enfant du restaurant scolaire est en effet de 2,80 € contre 2,50 € pour le service enfance jeunesse alors que la production s'opère dans les mêmes conditions par le restaurant scolaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- *Tarif repas enfant du service enfance jeunesse : 2,80 €*

Conformément aux dispositions de l'article R.531-53 du Code de l'Education, ce prix est inférieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe déléguée Enfance Jeunesse, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Décide de fixer le tarif comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- *Tarif repas enfant du service enfance jeunesse : 2,80 €.*

2014 - 126 MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX
--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération en date du 14 juin 2014, modifiant les tarifs municipaux,

Considérant la fermeture de l'établissement Le Vieux piano/ Fontana,

Considérant l'ouverture de l'établissement La Cantin(a) / Florens,

Considérant le changement de titulaire de la place de taxi, Monsieur Michel SCHNEIDER en lieu et place de Mme Elisabeth TOUPENOT,

Considérant qu'il convient de fixer le montant annuel des places de taxi de manière générale et non nominative afin d'anticiper d'éventuels changements de titulaires,

Il est proposé à l'Assemblée de conserver les montants annuels fixés comme suit :

La Cantin(a)/Florens : 950,- €

Taxis : 320,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe :

La Cantin(a)/Florens : 950,- €

Taxis : 320,- €.

2014 - 127 DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Roquebrune s/ Argens

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Exposé à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyoïses sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de renouveler ce protocole avec la Commune de Roquebrune sur Argens.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

2014 - 128	DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – VIDEOPROTECTION
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projets au titre du FIPD par Monsieur le Préfet du Var pour l'année 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2014,

L'assemblée délibérante, lors de la délibération susvisée, avait été sollicitée afin d'approuver la demande de subvention auprès du FIDP et d'autoriser le Maire à en faire la demande suivant un plan de financement, à savoir :

Autofinancement communal : 80 640 € HT soit 60 % du coût de l'opération

Financement FIPD demandé : 53 760 € HT soit 40 % du coût de l'opération

Soit un montant total prévisionnel de : 134 400,00 € HT.

L'expert assistant à maîtrise d'ouvrage, désigné pour accompagner la commune dans les choix techniques à réaliser et dans le montage du cahier des charges a apporté des modifications au projet validées par la commune.

Le projet final retenu, compte tenu du travail effectué avec l'expert et dans un souci de qualité de service et de sécurité des habitants, comporte désormais 40 caméras numériques haute définition contre 36 dans le projet initial.

Le centre technique municipal a été ajouté compte tenu de vols par effraction qu'a connu ce site. Une caméra équipe l'entrée du bâtiment, une seconde sa partie arrière (parking). Une caméra supplémentaire contrôle la Route de la Motte et son carrefour.

Une quatrième caméra visionne quant à elle le jardin d'enfants de l'avenue Ste Anne.

Le marché public de prestation de service a donné lieu à attribution et il s'avère que l'enveloppe prévisionnelle prévue par l'expert était sous-évaluée par rapport aux offres reçues.

L'attributaire du marché a été retenu pour un montant de 196 077,92 € HT.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Autofinancement communal : 117 647,00 € HT soit 60 % du coût de l'opération

Financement FIDP demandé : 78 431,00 € HT soit 40 % du coût de l'opération

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle demande de subvention auprès du FIDP et d'autoriser Madame le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la nouvelle demande de subvention auprès du FIDP et autorise le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

2014 - 129	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2014
	Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy organisent, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.

Pour la cinquième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.

Il est proposé, pour 2014 d'attribuer une subvention

- d'un montant de 800 € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- d'un montant de 800 € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une subvention :

- *d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles de la Peyroua,*
- *d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année des écoles primaires du Muy.

2014 - 130	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 12 septembre 2011, La commune du Muy a adhéré à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ». Cette société a été créée le 5 octobre 2011.

Le Conseil municipal a délibéré pour l'achat d'une action au prix unitaire de 200 € soit un montant total de 200 € et a décidé d'approuver les statuts de ladite société.

Le conseil d'administration de la SPL ID83 en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique la modification de l'article 7 des statuts de la société et se réalisera par cession de dix actions de la Commune du Luc et de une action de la Commune de Garéoult. En effet, ces deux collectivités ont décidé de quitter la SPL.

De plus, la Commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette recomposition du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts afin d'intégrer dans la SPL ID83 les vingt et une communes et ce conformément à l'article 7 modifié des statuts annexé à la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la modification des statuts afin d'intégrer dans la SPL ID83 les vingt et une communes et ce conformément à l'article 7 modifié des statuts annexé à la présente délibération.

2014 - 131	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAD - ELARGISSEMENT COMPETENCE SPANC - CONVENTIONNEMENT AGENCE DE L'EAU - SUBVENTIONS PARTICULIERS
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de ses compétences facultatives, a pour mission « d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif » sur son territoire.

Le dixième programme de l'agence de l'eau en vigueur depuis janvier 2013, met en avant l'assainissement non collectif comme une solution à part entière, au même titre que l'assainissement collectif. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau, en augmentant son enveloppe financière au profit de l'assainissement non collectif, espère impulser la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des pollutions ou des risques pour l'environnement.

Les usagers de l'assainissement non collectif ont la possibilité de percevoir les aides octroyées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Pour ce faire, il est nécessaire de modifier, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'intitulé de la compétence telle qu'énoncée précédemment par la mention suivante : « d'assurer, pour les communes membres, le service public d'assainissement non collectif et l'animation des opérations collectives de réhabilitation ».

Ainsi, cette modification permettra à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de disposer de l'enveloppe des aides financières de l'Agence de l'Eau afin de reverser celles-ci aux usagers éligibles, dans le cadre d'une convention de mandat.

Au vu de l'avis de la commission Hygiène et Salubrité en date du 6 octobre 2014, le Conseil communautaire :

- a adopté le 13 octobre 2014 la modification statutaire énoncée, au sein de l'article 9, alinéa 2
- a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de la présente délibération aux communes membres, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- a autorisé Monsieur le président à signer tous documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal de la Commune du MUY est à son tour appelé à délibérer sur le sujet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification telle que proposée de l'article 9, alinéa 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la modification telle que proposée de l'article 9, alinéa 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

2014 - 132	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (SMA) ET LA COMMUNE DU MUY
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la création du Syndicat mixte de l'Argens et à l'adoption de ses statuts par son Comité syndical du 3 octobre 2014, la Commune du MUY et le Syndicat mixte de l'Argens se sont entendus pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux sis 43, Avenue Jules Ferry pour le siège social de ce syndicat.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2014 - 133	CONVENTION OPERATIONNELLE D'ANTICIPATION FONCIERE EPF PACA / C.A.D - SECTEUR LES ARCS / LE MUY ARC SUD - AVENANT n° 6
-------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 hectares situé sur les Communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D), la Commune des Arcs sur Argens, la Commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique, qui fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière, est compris entre le Parc Logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy. Il est considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie.

Cette convention a fait l'objet d'avenants qui ont permis de porter à 4,5 millions d'euros HT l'engagement financier de l'EPF PACA.

Ainsi, L'EPF PACA a maintenu sa mission d'acquisition sur le secteur, développant notamment son action par des acquisitions amiables. Au 22 septembre 2014, le montant des dépenses engagées par l'EPF PACA s'élève à 3 045 097 euros HT pour 21,5 hectares.

L'avenant n° 5 avait porté la date de caducité de la convention au 31 décembre 2014 afin de permettre aux collectivités de finaliser leurs orientations stratégiques sur ce secteur et de mettre en œuvre la démarche foncière la plus adaptée, tout en maintenant l'intervention de l'EPF PACA.

Cette durée supplémentaire n'ayant pas permis aux collectivités de valider les orientations stratégiques sur le secteur, il est proposé de prolonger le délai de la convention initiale et de proroger la durée de la convention de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Conformément au courrier de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 30 octobre 2014, ce délai supplémentaire d'une année permettra aux collectivités de valider les orientations stratégiques sur le secteur Arc Sud et de définir les modalités de réalisation opérationnelles du projet (programmation économique, définition de secteurs prioritaires, calendrier opérationnel).

Un point d'étape sera établi entre les partenaires à la fin du premier semestre 2015. Si les conditions précédemment évoquées sont réalisées, une nouvelle convention opérationnelle pourra être proposée afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet Arc Sud. Dans le cas contraire, la CAD et la Commune du Muy s'engagent, conformément à la convention, à racheter les biens acquis par l'EPF PACA au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de prolonger la durée de la Convention de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 6 de la convention d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens (ci-annexé).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de prolonger la durée de la Convention de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant n° 6 de la convention d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens (ci-annexé).

2014 - 134	CONVENTION DE CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT ET AVENANT N° 1 - ANNEE 2015
-------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint délégué,

Expose à l'Assemblée :

Suite à une nouvelle définition du périmètre CUCS, une nouvelle Convention avec Clarisse Environnement est nécessaire ainsi que son Avenant n° 1 qui fixe les nouveaux tarifs. Ces pièces sont annexées à la présente.

La commune souligne l'importance sociale de cette action qui permet la mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Il est à noter que pour l'année 2014, 11 muyois en difficulté ont été employés pour réaliser les missions d'intérêt public réalisées sur le territoire communal, dont 6 étant issus des quartiers CUCS.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention de chantier d'insertion entre le Ville du Muy et l'Association Clarisse Environnement, l'Avenant n° 1 à la Convention et tout document afférent à ce dossier.

2014 - 135	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2015 Création d'1 poste d'Attaché et d'1 poste de Chef de Service de Police Municipale
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2015 les postes suivants :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Attaché	1
Chef de service de police municipale	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2014 - 136	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Filière sanitaire et sociale
-------------------	--

Le Maire,

Vu la délibération N° 109/2008 en date du 14 Octobre 2008 fixant le régime indemnitaire,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la délibération susvisée comme suit :

Le paragraphe I - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires :

" Filières concernées : administrative, technique, sportive, animation, police municipale" est remplacé par "Filières concernées : administrative, technique, sportive, animation, police municipale et sanitaire et sociale".

"Bénéficiaires : Agents titulaires stagiaires et non titulaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C et à la catégorie B" est remplacé par "Bénéficiaires : Agents titulaires stagiaires et non titulaires employés à temps complet appartenant à la catégorie C, à la catégorie B et à la Catégorie A de la Filière Sanitaire et Sociale".

Conditions d'attribution : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

Pour la Filière Sanitaire et Sociale, les conditions d'attribution sont expressément celles du décret N° 2002-598 du 25/04/2002.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER :

La modification du paragraphe I relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans les conditions spécifiées ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

La modification du paragraphe I relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans les conditions spécifiées ci-dessus.

2014 - 137

**DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'AMORCAGE – AGENCE
NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La municipalité souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un dispositif de verbalisation électronique permettant aux agents de police municipale de dresser des contraventions et de les envoyer directement au centre national de traitement des amendes basé à Rennes, lequel adresse un avis de contravention à l'intéressé.

Le traitement des amendes est ainsi plus rapide et le timbre-amende papier est supprimé. Il limite les possibilités d'erreur, conduit à une diminution du taux de contestation et facilite le recouvrement.

Un fonds d'amorçage de l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) a été lancé en 2011 pour financer pour moitié dans la limite de 500 € l'unité l'achat des terminaux numériques. L'Etat a souhaité ainsi inciter les collectivités à se doter du dispositif de verbalisation électronique. La loi de finances initiale de 2014 prolonge ce dispositif d'aide aux collectivités locales.

Le coût estimatif du dispositif est de 3 500 € HT.

La commune du Muy projette ainsi de doter sa police municipale de ce dispositif et il est proposé à l'Assemblée de solliciter le fonds d'amorçage de l'ANTAI afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible pour l'achat des terminaux de verbalisation électronique.

Les crédits correspondants seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans les chapitres et articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2015.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Pascal GUYOT qui s'abstient :

Sollicite le fonds d'amorçage de l'ANTAI afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible pour l'achat des terminaux de verbalisation électronique.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans les chapitres et articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2015.